

Les deux dispositifs de la Facture Électronique

e-invoicing

Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France

1. Facture dans un des 3 formats du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. Transmission des factures via des plateformes PDP
3. Cycle de vie : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. Transmission à la DGFIP des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

e-reporting

Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti (ou une personne établie hors de France)

1. Facture libre
2. Transmission des factures et tickets de caisse libre
3. Transmission à la DGFIP des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bimensuelle

*pour les prestations de services n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits



E-invoicing

Obligation d'émission et de réception de factures électroniques

- Toutes les opérations réalisées entre les **entreprises assujetties à la TVA et établies en France**

Les assujettis à la TVA

- **Personnes qui effectuent une activité économique de manière indépendante**

	<ul style="list-style-type: none">Toute entreprise quelle que soit sa forme juridiqueEntrepreneur individuel, micro-entreprise, société ...
	<ul style="list-style-type: none">Toutes les activités de production, de commerçant et de prestataires de services exercées à titre habituelActivités industrielles, commerciales, artisanales, libérales, agricoles, civiles, extractives
	<ul style="list-style-type: none">Personnes agissant sous leur propre responsabilité et ayant une totale liberté dans l'organisation et l'exécution de leurs travaux



Les assujettis à la TVA

Assujettis à la TVA en France

Redevables

Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA

Non-redevables

Opérations exonérées des articles 261 à 261 E du CGI
- Prestations du domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations des associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et réassurance+
Opérations relevant du secret défense

Redevables partiels

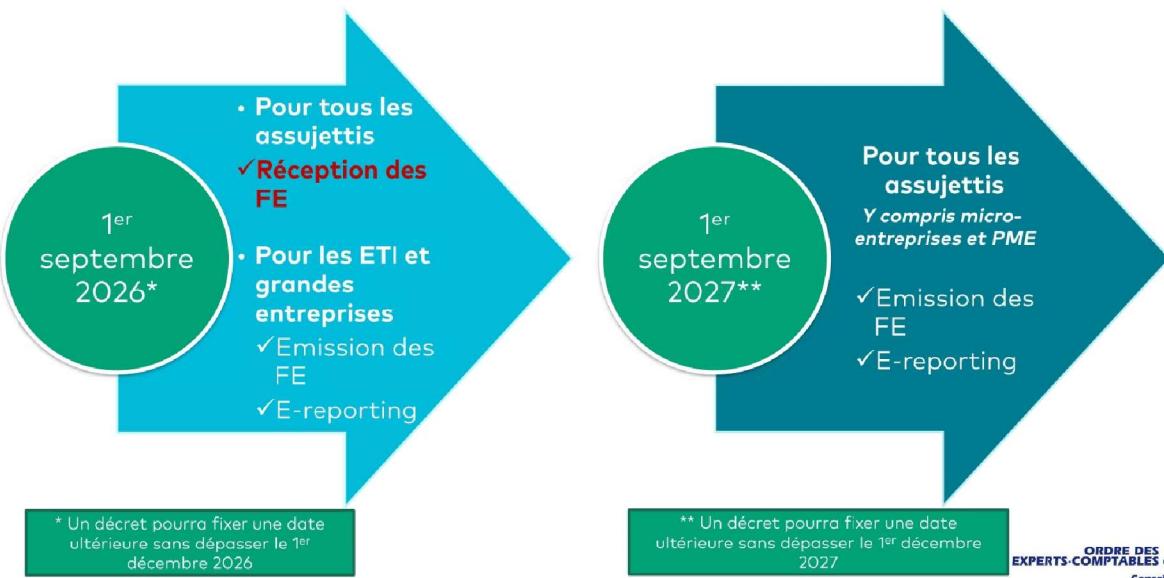
Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA et des opérations exonérées

Obligation d'émission des FE*

Obligation d'émission des FE*
(pour les opérations non exonérées)

Obligation de réception des FE

Calendrier de la facturation électronique



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Conseil national

Calendrier de la facturation électronique

1^{er} septembre 2026

1^{er} septembre 2027

+ Membres d'un groupe TVA (assujetti unique)

ETI
≤ 5 000 salariés
+ CA ≤ 1,5 Md€ ou total bilan ≤ 2Md€
Autres que les PME et micro
Grandes entreprises

PME et micro entreprises
≤ 250 salariés
+ CA ≤ 50 M€ ou total bilan ≤ 43 M€

Appréciation au niveau de chaque personne juridique au 1^{er} janvier 2025
Sur la base du dernier exercice clos

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Conseil national